

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-QUATRIÈME ANNÉE

1514^e SÉANCE : 23 OCTOBRE 1969

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1514)	1
Souhaits de bienvenue à l'adresse du représentant de l'Algérie	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Lettre, en date du 23 septembre 1969, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Présidente de l'Assemblée générale (S/9462)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE CINQ CENT QUATORZIEME SEANCE

Tenue à New York, le jeudi 23 octobre 1969, à 15 h 30.

Président : Lord CARADON

(Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Algérie, Chine, Colombie, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Hongrie, Népal, Pakistan, Paraguay, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Union des Républiques socialistes soviétiques et Zambie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1514)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lettre, en date du 23 septembre 1969, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Présidente de l'Assemblée générale (S/9462).

Souhaits de bienvenue à l'adresse du représentant de l'Algérie

1. Le *PRESIDENT (traduit de l'anglais)* : Avant de reprendre nos travaux, je tiens à dire combien il m'est agréable d'avoir à souhaiter la bienvenue au sein du Conseil au distingué représentant de l'Algérie, M. M'hammed Yazid. Il était déjà bien connu aux Nations Unies, et il nous revient avec une réputation enviable, qu'il s'est acquise par sa bravoure et ses qualités de meneur d'hommes. Je suis convaincu que j'exprime les sentiments de tous les membres du Conseil en disant que nous lui souhaitons chaleureusement la bienvenue et que nous nous réjouissons vivement à l'idée de travailler avec lui, au sein et en marge du Conseil. Je tiens aussi, tout particulièrement, à présenter mes respects à M. Hadj Azzout, qui a assuré l'intérim avec compétence et qui s'est acquis notre sympathie à tous. Nul de ceux qui parmi nous ont eu le privilège de travailler avec M. Tewfik Bouattoura ne se lassera de déplorer l'accident tragique qui nous a ravi l'un des membres les plus admirés et les mieux aimés du Conseil. Nous ne l'oublierons pas. C'est en continuateur de la haute tradition établie par M. Bouattoura et maintenue par M. Azzout que M. Yazid vient à nous. Nous sommes très heureux de le compter parmi nous.

2. M. YAZID (Algérie) : Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à vous remercier de votre accueil et à vous dire combien je me sens honoré et heureux de siéger pour la première fois sous la présidence d'une personnalité aux hautes qualités morales et intellectuelles fort appréciées par ma délégation et dans mon pays et représentant un pays avec lequel nous avons de fructueuses relations de coopération.

3. Je me ferai un devoir de transmettre à la famille de mon jeune frère Tewfik Bouattoura les pensées exprimées ici, devant le Conseil et au nom du Conseil; ces pensées aideront la famille à faire face au drame dont elle continue à être la victime, et ce depuis près d'un an.

4. Je tiens à dire, notamment à la suite de ce que vous avez dit en faisant allusion à mon passé, qu'au sein du Conseil de sécurité notre délégation continuera comme par le passé à coopérer avec les membres du Conseil. J'ajouterai à ce qu'a dit le Président que je fais partie d'une génération qui a d'abord lutté, qui a ensuite négocié, et qui maintenant coopère. Nous sommes prêts à coopérer comme toujours avec vous tous.

5. Le *PRESIDENT (traduit de l'anglais)* : Je suis persuadé que nous sommes tous très sensibles aux propos tenus par le représentant qui vient de se joindre à nous, et nous nous réjouissons tout particulièrement de notre future coopération avec lui.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Lettre, en date du 23 septembre 1969, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Présidente de l'Assemblée générale (S/9462)

6. Le *PRESIDENT (traduit de l'anglais)* : On se rappellera que, par lettre datée du 23 septembre 1969, adressée au Président du Conseil de sécurité (S/9462)¹, la Présidente de l'Assemblée générale a informé le Conseil de l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'un point intitulé "Amendement à l'Article 22 du Statut de la Cour internationale de Justice (siège de la Cour) et amendements connexes aux Articles 23 et 28".

7. L'Article 69 du Statut de la Cour internationale de Justice est ainsi conçu :

"Les amendements au présent Statut seront effectués par la même procédure que celle prévue pour les amendements à la Charte des Nations Unies, sous réserve des dispositions qu'adopterait l'Assemblée générale, sur la recommandation du Conseil de sécurité, pour régler la participation à cette procédure des Etats qui, tout en ayant accepté le présent Statut de la Cour, ne sont pas membres des Nations Unies."

¹ Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-quatrième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1969, p. 98.

8. Comme les membres du Conseil le savent, le Liechtenstein, Saint-Marin et la Suisse sont parties au Statut de la Cour, mais ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies. Conformément aux dispositions de l'Article 69 dudit Statut, le Conseil de sécurité peut souhaiter recommander à l'Assemblée générale d'adopter des dispositions pour régler la participation à la procédure d'amendement dudit Statut d'Etats qui, tout en y étant parties, ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies.

9. Après les consultations que j'ai eues avec certains membres du Conseil, un projet de résolution sur la question a été dûment élaboré et distribué; à la suite d'autres consultations qui ont eu lieu aujourd'hui, j'ai été en mesure de faire distribuer aux membres du Conseil une version modifiée du document précité qui, je le crois, recueille l'assentiment général et dont le dernier paragraphe est légèrement différent de la version initiale.

10. Je souhaiterais donc que le Conseil se prononce sur la version définitive du document; mais avant de poursuivre, je donne la parole au représentant de l'Union soviétique.

11. M. MENDELEVITCH (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : Monsieur le Président, puisque cette séance est la première séance publique du Conseil de sécurité du mois d'octobre, permettez-moi, tout d'abord, de vous souhaiter, au nom de la délégation soviétique, la bienvenue au poste élevé et lourd de responsabilités de président du Conseil de sécurité. Votre immense expérience politique et diplomatique nous donne la certitude que vos activités à ce poste seront efficaces et soutenues. Nous l'avons appris lorsque vous avez présidé aux travaux du Conseil, aussi bien les années précédentes que ce mois-ci, qui d'ailleurs est presque terminé. Bref, nous pensons que votre présidence place les travaux du Conseil sous des auspices favorables. Si je voulais rivaliser avec vous dans le domaine où vos talents nous paraissent le plus admirables, celui de la poésie, je risquerais ces vers : "Lorsque lord Caradon préside, toujours l'ordre et la loi nous guident."

12. J'aimerais aussi à cette occasion, au nom de la délégation soviétique, souhaiter la bienvenue au Conseil de sécurité du nouveau représentant de l'Algérie, M. M'hammed Yazid, éminent homme d'Etat et homme politique dans son pays, et ajouter que nous garderons toujours le souvenir de notre cher ami, M. Tewfik Bouattoura, frappé par une si douloureuse tragédie; nous demandons à tous nos amis algériens de ne pas manquer de transmettre à la famille de Tewfik Bouattoura l'expression de notre profonde sympathie.

13. La délégation soviétique a eu l'occasion d'étudier le projet de résolution du Conseil de sécurité sur la question de la participation de plusieurs Etats non membres de l'Organisation des Nations Unies à l'examen de propositions tendant à modifier le Statut de la Cour internationale de Justice. Puisque nous examinons ce projet de résolution, la délégation soviétique souhaite émettre quelques suggestions.

14. Etant donné la position ferme et constante adoptée par l'Union soviétique en faveur du respect scrupuleux de la

Charte de l'Organisation des Nations Unies et du Statut de la Cour internationale de Justice, qui fait partie intégrante de la Charte, la délégation soviétique estime que les Etats qui sont actuellement parties au Statut de la Cour internationale de Justice mais pour diverses raisons ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies, à savoir le Liechtenstein, Saint-Marin et la Suisse, peuvent prendre part à l'examen de la question relative à la modification du Statut, inscrite à l'ordre du jour de la présente session de l'Assemblée générale. D'autre part, comme il est dit à l'Article 69 du Statut et à l'Article 108 de la Charte, tout amendement au Statut de la Cour internationale de Justice ne peut entrer en vigueur pour tous les Etats parties au Statut que lorsqu'il aura été adopté à la majorité des deux tiers des Etats parties au Statut et ratifié, conformément à leurs règles constitutionnelles respectives, par les deux tiers des Etats parties au Statut, y compris tous les membres permanents du Conseil de sécurité. La délégation de l'URSS estime que cette disposition, clairement énoncée dans la deuxième partie du dispositif, est particulièrement importante et doit être approuvée par le Conseil de sécurité.

15. Il est entendu qu'en souscrivant au projet de résolution soumis au Conseil de sécurité, qui ne porte que sur la participation d'Etats parties au Statut qui ne sont pas membres de l'ONU à l'examen de la question de la modification du Statut, inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée, la délégation soviétique ne préjuge nullement sa position sur le fond du problème.

16. Puisque nous examinons actuellement un cas concret d'autorisation accordée à des Etats non membres de l'ONU de participer aux travaux de l'Assemblée générale, la délégation soviétique ne peut manquer d'attirer l'attention du Conseil de sécurité et de tous ses membres sur la discrimination dont continuent d'être l'objet plusieurs Etats socialistes souverains, à l'instigation et sous la pression constante de certaines puissances.

17. Jusqu'à présent, grâce aux efforts de ces puissances, les résolutions du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et d'autres organes de l'ONU contiennent toujours une formule discriminatoire limitant sans motif la liste des Etats qui peuvent participer aux activités menées sous l'égide de l'ONU, aux Etats Membres de l'ONU, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique et aux Etats parties au Statut de la Cour internationale de Justice. L'utilisation de cette formule contraire à l'esprit de la Charte et au principe de l'universalité de notre organisation permet de faire participer aux activités de l'ONU certains Etats non membres de l'ONU, la République fédérale d'Allemagne, la Corée du Sud et même le Viet-Nam du Sud, et en même temps de ne pas y faire participer de la même façon des Etats socialistes, la République démocratique allemande, la République populaire démocratique de Corée et la République démocratique du Viet-Nam.

18. On connaît le préjudice considérable que cette pratique discriminatoire a porté à la coopération économique équitable et au progrès économique des pays en voie de développement lors de l'adoption, après la vingt-troisième session de l'Assemblée générale, de la décision illégale concernant la création du Comité préparatoire de la

deuxième Décennie du développement. Un pays capitaliste, la République fédérale d'Allemagne, qui n'est pas membre de l'ONU, a été admis à ce comité alors qu'un pays socialiste, la République démocratique allemande, a trouvé la porte close. Comment quelqu'un d'objectif peut-il ne pas voir qu'une telle pratique n'est qu'une sinistre survivance de l'époque de la "guerre froide".

19. Prenons une question aussi simple et courante dans les activités de l'ONU que la distribution de documents provenant de différents Etats comme documents officiels du Conseil de sécurité. On sait très bien que ni le Conseil de sécurité ni l'Assemblée générale n'ont jamais adopté de résolution selon laquelle les documents de tel ou tel Etat ne pourraient pas être distribués comme documents officiels de l'Organisation des Nations Unies. Une telle résolution ne pourrait d'ailleurs même pas être adoptée car ou bien elle serait une absurdité en soi et serait contraire au bon sens ou bien elle légitimerait une discrimination de certains Etats à l'égard d'autres, ce qui serait contraire aux principes de la Charte.

20. Tout récemment cependant, en septembre dernier, lorsque le Ministre des affaires étrangères de la République démocratique allemande a adressé au Président du Conseil de sécurité un télégramme sur la question de la situation en Namibie, ce télégramme a été distribué comme document officiel du Conseil de sécurité sous la cote S/9455² avec une note arbitraire en bas de page "distribué sur les instructions du Président du Conseil de sécurité". On peut se demander pourquoi la distribution comme document officiel du Conseil de sécurité d'un télégramme du Ministre des affaires étrangères de la République démocratique allemande portant sur une question inscrite à l'ordre du jour du Conseil ne peut se faire sans une note de bas de page appelant spécialement l'attention des membres du Conseil sur le fait que le document est distribué "sur les instructions du Président du Conseil de sécurité"? Pourquoi, quel est le but? On sait, même sans note, que les documents officiels du Conseil de sécurité sont toujours distribués sur les instructions du Président du Conseil.

21. Et ce n'est pas tout. Hier, le 22 octobre, a été publiée comme document officiel du Conseil de sécurité sous la cote S/9486³ une lettre des représentants permanents des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de la France dans laquelle ils s'efforcent — chose étrange — de mettre en doute le fait que cette lettre du Ministre des affaires étrangères de la République démocratique allemande a été publiée à la demande du Président du Conseil de sécurité. On peut lire dans la lettre des trois représentants que le document S/9455 "a été distribué à la demande du représentant de l'Union soviétique qui était Président du Conseil de sécurité pour le mois de septembre".

22. Messieurs les représentants des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de la France, il n'en est rien; le document S/9455 a bien été distribué, comme tout document du Conseil de sécurité, non pas sur les instructions d'une

délégation mais sur les instructions du Président du Conseil de sécurité et cela ne nécessitait aucune indication particulière dans le document. Ce qui s'est passé en fait, c'est que le Président du Conseil de sécurité pour le mois de septembre n'a fait preuve d'aucune discrimination à l'égard du télégramme du Ministre des affaires étrangères de la RDA et qu'il l'a fait distribuer comme document officiel du Conseil de sécurité au même titre qu'une communication adressée au Conseil par n'importe quel autre gouvernement du monde.

23. Voilà tout le problème : le Président du Conseil de sécurité n'a admis aucune discrimination à l'égard du télégramme du Ministre des affaires étrangères de la République démocratique allemande, et il semble que les représentants des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de la France souhaitent vivement que, cette fois encore, il y ait discrimination en ce qui concerne la publication du document de la République démocratique allemande. Pourquoi? Parce que cette "troïka" n'aime guère le régime socialiste de la République démocratique allemande. Elle continue de vivre dans un pays de rêves et affirme dans ses lettres, y compris dans la dernière, que je viens de citer, qu'il existe au monde un seul Etat allemand, la République fédérale d'Allemagne. Cette illusion est née dans l'imagination des politiciens de certains pays pendant les années de la guerre froide. Même alors elle ne correspondait pas à la réalité. Or, maintenant que la République démocratique allemande existe et prospère depuis 20 ans déjà, cette notion que cultive la troïka n'est plus une illusion, c'est une fiction. Il y a eu une époque où un de ces trois Etats a vécu pendant 16 ans dans un monde imaginaire semblable, sans remarquer l'existence de l'Union soviétique. Mais la réalité l'a obligé à renoncer à de telles illusions à l'égard de notre pays. La leçon de l'histoire n'est-elle pas suffisamment claire?

24. Redisons-le encore une fois : ni la Charte ni aucun autre texte de l'ONU définissant les méthodes de travail des organes de l'ONU ne contient, ne peut contenir, de dispositions qui justifieraient une discrimination lors de la publication de documents de certains Etats comme documents officiels de l'ONU.

25. La délégation de l'Union soviétique, qui défend énergiquement le principe de l'égalité souveraine de tous les Etats, grands et petits, qui a toujours défendu l'universalité de la coopération internationale consacrée dans la Charte, n'acceptera en aucun cas l'arbitraire et la discrimination de certaines puissances à l'égard de plusieurs Etats socialistes. Les délégations de tous les pays qui cherchent réellement à développer et à renforcer l'amitié et la coopération entre les peuples, à affermir par des mesures collectives la paix et la sécurité internationales et à assurer le fonctionnement normal de l'Organisation des Nations Unies doivent comprendre notre position et s'efforcer par tous les moyens de mettre fin à cette situation intolérable.

26. Voilà les observations que la délégation soviétique estimait nécessaire de faire à propos du point de l'ordre du jour que le Conseil de sécurité examine actuellement.

27. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je ne me propose pas pour l'instant de formuler des observations sur

² Ibid., Supplément de juillet, août et septembre 1969, p. 205.

³ Ibid., Supplément d'octobre, novembre et décembre 1969, p. 108.

le fond de la déclaration que nous venons d'entendre. Je tiens toutefois à remercier le représentant de l'Union soviétique pour les remarques empreintes de poésie qu'il a bien voulu faire à mon égard. Vous vous souviendrez tous sans doute que nous avons dû dans le passé suivre un régime quelque peu sévère de proverbes russes. Je suis persuadé que nous espérons tous pour l'avenir un régime de poésie russe plus savoureux.

28. M. BERARD (France) : Monsieur le Président, j'étais absent à notre dernière réunion du Conseil de sécurité et je m'en excuse auprès de vous, mais c'est la raison pour laquelle je ne voudrais pas manquer de vous adresser à notre séance d'aujourd'hui mes félicitations les plus cordiales pour les hautes fonctions que vous avez à l'heure actuelle. Voilà plus de dix ans, Monsieur le Président, que j'ai l'honneur et le plaisir de vous connaître, et je me permettrai de dire de vous, sachant que dans votre pays on apprécie beaucoup les vins français, ce que l'on dit des vieux vins : mieux on les connaît, plus on les apprécie.

29. Je voudrais joindre d'autre part ma voix aux vœux de bienvenue que vous avez adressés, Monsieur le Président, à notre nouveau collègue algérien, M. M'hammed Yazid. Je puis dire que j'ai des raisons toutes spéciales d'apprécier en M. Yazid un homme particulièrement capable, ainsi que j'ai pu le constater à maintes reprises dans le passé, à un moment où nos relations étaient plus visuelles que parlantes. Je me réjouis tout particulièrement qu'il n'en soit plus de même aujourd'hui. Comme vous l'avez très justement dit, Monsieur le Président, notre pensée va bien souvent vers notre ancien collègue, M. Bouattoura. Nous pensons beaucoup à lui et beaucoup à sa famille. Enfin, je suis d'accord avec vous pour dire que le prédécesseur de M. Yazid, M. Azzout, emportera nos vœux et nos amitiés dans tous les postes qu'il occupera au cours d'une carrière qui n'en est encore qu'à ses débuts.

30. Vous nous avez demandé, Monsieur le Président, notre avis sur un texte qui nous a été distribué, plus exactement sur le dernier projet de résolution que vous nous avez fait remettre.

31. Bien que ma connaissance de l'anglais soit loin d'être parfaite, j'exprimerai quelques remarques sur ce texte, d'abord pour dire que je n'ai pas très bien compris les amendements qu'on voulait nous proposer. On nous disait qu'il n'était pas nécessaire de dire ce que l'on savait déjà; puisque vous avez parlé de proverbes, Monsieur le Président, je citerai un vieux proverbe français qui dit : "Cela va sans dire, mais c'est encore mieux en le disant." C'était mon sentiment. Vous avez trouvé une formule très élégante dans laquelle on dit la même chose sous une autre forme. Puisque cette formule a été trouvée et puisque, et si, elle a l'assentiment de votre conseil, je voulais dire que pour ma délégation je suis tout prêt à y donner mon assentiment.

32. Notre collègue de l'Union soviétique vient d'aborder un sujet qui n'était pas à l'ordre du jour de notre conseil. Je l'ai écouté avec la plus grande attention. J'ai été un peu étonné qu'il me traite de "membre d'une troïka" parce que je n'ai pas l'impression, surtout à mon âge, d'être un très bon trotteur. Mais j'ai pensé que c'était de sa part un compliment. Ce que je voudrais dire simplement, c'est que

je n'ai pas l'intention aujourd'hui de commenter les déclarations qui ont été faites par notre collègue soviétique puisqu'elles portaient sur un sujet qui n'était pas à notre ordre du jour et sur lequel je n'ai pas préparé de réponse. Je voudrais simplement dire que mon silence sur ce point ne signifie pas que j'admette naturellement le point de vue qui a été exprimé par notre collègue soviétique.

33. M. PHILLIPS (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*] : Monsieur le Président, il va sans dire que nous aussi vous souhaitons la bienvenue à l'occasion de votre retour à la présidence de notre conseil, fonction qui ne vous est pas inconnue. Je dois dire que j'ai essayé de traduire et de faire rimer en anglais le poème russe que le représentant soviétique a proposé en votre honneur. Je n'y suis pas parvenu, mais je souscris évidemment aux sentiments qu'il a exprimés.

34. Je tiens à dire aussi que nous nous associons aux souhaits de bienvenue adressés par nos collègues à M. l'ambassadeur Yazid à l'occasion de son retour parmi nous. Il n'est pas étranger en ces lieux. Au cours du long séjour qu'il a fait parmi nous, entre 1955 et 1961, en qualité de Ministre de l'information du Gouvernement algérien provisoire, il était l'une des personnalités les mieux connues des Nations Unies, même s'il n'était là qu'à titre officieux. Maintenant qu'il est revenu parmi nous en qualité de représentant de son pays, nous sommes heureux de renouer nos liens avec lui, et, au nom de ma délégation, je tiens à l'assurer que nous nous réjouissons d'établir avec lui-même et sa délégation une coopération amicale et fructueuse.

35. En ce qui concerne notre ordre du jour, je me contenterai d'appuyer les observations du représentant de la France. Nous aussi approuvons l'amendement proposé, c'est-à-dire la légère modification apportée au paragraphe 2 du projet de résolution dont nous sommes saisis.

36. Je m'associe également à ce qu'a dit le représentant de la France au sujet d'un autre point soulevé par le représentant soviétique qui ne figure pas à notre ordre du jour. Nous nous réservons le droit d'y revenir ultérieurement.

37. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Comme aucun autre orateur n'a demandé la parole cet après-midi, je voudrais tout d'abord exprimer à notre collègue, le représentant de la France, mes remerciements les plus sincères pour les compliments qu'il a bien voulu m'adresser. M. Bérard représente un pays qui est habile à manier le compliment et sait le formuler avec une rare distinction. Je n'apprécie donc que davantage ses propos. Je me souviens que lorsque j'ai siégé pour la première fois au Conseil de sécurité, il y a bien longtemps, le représentant de la France en était déjà un membre éminent, et je suis toujours certain que lorsqu'il est présent nos débats se situeront sur un plan très élevé. Je le remercie pour les paroles qu'il a prononcées à mon endroit.

38. Parlant maintenant en ma qualité de président, je tiens à dire que j'ai écouté avec intérêt les interventions des représentants de l'Union soviétique et de la France sur le document dont nous sommes saisis. Je tiens à dire au

représentant de la France que ce n'est pas sur mon initiative que la modification a été apportée; mais j'ai pensé que, pour accélérer nos travaux et répondre au désir exprimé par les membres du Conseil, il serait bon que nous achevions aujourd'hui l'examen de cette question. Je remercie les deux représentants d'avoir bien voulu accepter que le document puisse être transmis avec notre approbation. S'il n'y a pas d'objection, j'informerai donc la Présidente de l'Assemblée générale que nous acceptons ce document.

Il en est ainsi décidé.

39. Avant de lever la séance, je voudrais dire quelques mots en ma qualité de représentant du ROYAUME-UNI. Je tiens tout simplement à faire savoir que moi aussi je me réserve le droit, le cas échéant, de formuler ultérieurement

des observations sur la question soulevée par le représentant de l'Union soviétique et qui ne figure pas à l'ordre du jour de la présente séance.

40. Parlant à nouveau en ma qualité de PRESIDENT, je me bornerai à dire pour l'instant qu'il est explicitement et obligatoirement du devoir de tous ceux d'entre nous qui exercent provisoirement les fonctions de président du Conseil de sécurité — si je puis me permettre de citer les paroles du représentant de l'Union soviétique — d'éviter soigneusement de prendre des mesures arbitraires et discriminatoires.

41. S'il n'y a pas d'autres observations, je lèverai la séance.

La séance est levée à 17 heures.

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в нашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
